Politique de prévention de la violence
Alliance-Jeunesse Chutes-de-la-Chaudière

Entrée en vigueur : 28 janvier 2026
Révision : Selon les besoins
Responsable : Directrice générale, Anne-Marie Roy

---

1. Objectif

La présente politique vise à :

- Prévenir toute forme de violence physique, verbale, psychologique ou sexuelle dans l'ensemble de nos lieux de travail et services.
- Assurer un environnement sécuritaire et respectueux pour **les employés, les usagers et les visiteurs**.
- Définir des **mesures préventives, d'intervention et de suivi** pour tout incident de violence.

---

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à :

- Tous les employés et bénévoles de l'organisme.
- Tous les usagers, familles et visiteurs présents dans les locaux ou participant à nos activités.
- Toutes les situations sur les lieux de travail, lors d'activités extérieures ou en lien avec nos services.

---

3. Définition de la violence

La violence inclut, sans s'y limiter :

- **Physique :** coups, gestes violents ou toute agression corporelle.
- **Verbale :** menaces, cris, injures ou propos dégradants.
- **Psychologique :** intimidation, harcèlement, isolement ou manipulation.
- **Sexuelle :** comportements ou propos à caractère sexuel non consentis.

Politique de prévention de la violence
Alliance-Jeunesse Chutes-de-la-Chaudière

---

4. Prévention

Pour prévenir la violence, l'organisme met en place :

- **Formation régulière du personnel** sur la prévention, la désescalade et la gestion des situations à risque.
- **Procédures claires d'intervention** lors d'incidents de violence ou de comportements à risque.
- **Suivi des usagers à risque**, incluant les situations où des conflits ou tensions sont anticipés.
- **Mesures environnementales** pour sécuriser les lieux (accès contrôlé, caméras de surveillance, bouton d'alerte).
- **Promotion d'un climat de respect et d'inclusion** au quotidien.

---

5. Intervention

Lorsqu'un incident de violence survient :

1. **Sécuriser la situation et les personnes** : éloigner les personnes en danger et contacter les services d'urgence si nécessaire.
2. **Informer le responsable immédiat** (coordinations ou direction).
3. **Activer la procédure d'intervention** : identifier les témoins, prendre les mesures nécessaires pour éviter la récurrence et consigner l'incident dans le registre interne.
4. **Soutien au personnel et aux usagers** : débriefing, accompagnement psychologique ou mesure de réintégration si nécessaire.

---

6. Communication et sensibilisation

- La politique est **disponible sur le site Internet** de l'organisme et affichée dans les locaux.
- **À l'embauche**, tous les employés et bénévoles reçoivent une formation sur cette politique.
- Des **rappels périodiques** sont faits lors des réunions cliniques ou d'équipe.

7. Suivi et amélioration

- Tous les incidents de violence sont **documentés et analysés** afin d'améliorer les pratiques et la prévention.
- La politique est **révisée selon les besoins**.